

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
	Six mois Un an	Six mois Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro..... Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé 900 f	Par la poste	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2025

31 janvier..... Décret n° 2025-176 portant concession de Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier au titre de l'année 2025 560

MINISTERE DE L'ENERGIE,
DU PETROLE ET DES MINES

2025

30 janvier..... Arrêté ministériel n° 001901 portant création du Comité de Révision de l'arrêté n°004064/MMEH/DE du 18 juin 2003 portant sur l'autorisation d'utiliser du diesel-oil 562

30 janvier..... Arrêté ministériel n° 001902 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage du Projet de Financement de Solutions solaires pour les Ménages 563

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

2025

30 janvier..... Arrêté ministériel n° 001913 fixant le taux d'intérêt légal pour l'année 2025 563

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

2025
28 janvier..... Arrêté n° 001607 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de Pilotage du projet de protection des ressources en eau dans la zone de captage de Pout..... 563

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES 565

PARTIE OFFICIELLE

DECRET ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret n° 2025-176 du 31 janvier 2025
portant concession de la Médaille d'Honneur de
Sapeur-pompier au titre de l'année 2025**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ces articles 43, 45 et 76 ;

VU la loi n° 82-12 du 23 juillet 1982 soumettant au statut militaire les personnels du Groupement national des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 80-1281 du 31 décembre 1980 créant la Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier ;

VU le décret n° 84-153 du 09 février 1984 portant statut particulier des personnels du Groupement national des Sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 2012-1434 du 13 décembre 2012 érigant le Groupement national des Sapeurs-pompiers en Brigade nationale des Sapeurs-pompiers et fixant son organisation, modifié par le décret n° 2014-1001 du 28 août 2014 ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2024-3326 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2024-921 du 02 décembre 2024 mettant fin aux fonctions de ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

SUR présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de Sapeur-Pompier est concédée aux militaires de l'Arme dont les noms suivent :

1	Mbacké CISSE	Lt-Colonel	mle OA	né le 24 mars 1974 à Kaolack
2	Sada DIA	Commandant	mle OA	né le 29 septembre 1979 à Médina Gounass/Dakar
3	Erasme SAMBOU	Commandant	mle OA	né le 23 juin 1986 à Kahinda
4	Djibril SALL	Commandant	mle OA	né le 08 avril 1990 à Dakar
5	Ousmane LO	Capitaine	mle OA	né le 05 juillet 1982 à Zinguinchor
6	Réné Samba Tine	Capitaine	mle OA	né le 1 ^{er} octobre 1977 à Fandéne Thiathie
7	Modou Khary SENE	Adjudant-chef	mle 09 00 01 799	né le 08 juillet 1977 à Baback Sérére
8	Ousseynou SARR	Adjudant	mle 03 02 01 710	né le 12 juin 1981 à Thiéré
9	Cheikhou GOUDIABY	Adjudant	mle 01 93 01 732	né le 12 juin 1971 à Dakar
10	Aliou DIOUF	Adjudant	mle 03 96 01 456	né le 1 ^{er} février 1974 à Ndiongolor
11	Ibrahima BA GUEYE	Adjudant	mle 01 99 02 215	né le 05 novembre 1976 à Dakar
12	Cheikh Tidiane SAMBA	Adjudant	mle 01 01 00 901	né le 11 février 1981 à Dakar
13	Ibrahima Amoul DIATTA	Adjudant	mle 01 02 00 194	né le 27 janvier 1982 à Dakar
14	Tamsir Ousman BA	Adjudant	mle 01 03 02 2218	né le 27 octobre 1982 à Dakar
15	Mamadou SALL	Sergent-chef	mle 01 07 00 286	né le 04 août 1984 à Pikine
16	Justin CAMONY	Sergent-chef	mle 10 05 03 044	né le 23 août 1985 à Fandéne Thiathie
17	Samba NDOUR	Sergent-chef	mle 10 04 02 342	né le 10 janvier 1984 à Diokhar
18	Dominique Moundor NDONG	Sergent-chef	mle 10 03 01 052	né le 11 octobre 1981 à Joal Fadiouth
19	Waly FAYE	Sergent-chef	mle 03 06 00 289	né le 22 juillet 1983 à Boof Poupou
20	Farba DIOUF	Sergent-chef	mle 03 03 02 345	né le 16 janvier 1983 à Mbam
21	Mamadou Sano DAKONO	Sergent-chef	mle 01 04 01 850	né le 08 mai 1981 à Dakar
22	Coumba Ndofféne DIOUF	Sergent-chef	mle 03 04 02 541	né le 10 avril 1984 à Fayil
23	Mouhamadou DIALLO	Sergent-chef	mle 10 05 00 078	né le 13 février 1982 à Pout
24	Assane NDIAYE	Sergent-chef	mle 04 05 02 146	né le 23 mars 1985 à Kaolack
25	Elie Benjamin SAGNA	Sergent-chef	mle 11 04 01 968	né le 22 septembre 1982 à Bouhouyou
26	Abdoulaye NDIAYE	Sergent-chef	mle 04 97 00 889	né le 27 février 1975 à Nioro du Rip
27	Mamadou TOP	Sergent-chef	mle 01 06 00 693	né le 24 mars 1985 à Guédiawaye
28	Maodo Malick BOCOUM	Sergent-chef	mle 03 07 02 547	né le 12 juin 1985 à Passy
29	El hadji Ndiagne Diaw WAGUE	Sergent-chef	mle 01 09 00 871	né le 29 septembre 1987 à Rufisque

30	Damas Martin KANFANY	Sergent	mle 11 03 02 247	né le 25 novembre 1982 à Ziguinchor
31	Mokhtar NIANG	Sergent	mle 07 06 02 204	né le 12 septembre 1984 à Doudodjii
32	Diene DIOUF	Sergent	mle 01 07 00 809	né le 1 ^{er} octobre 1986 à Médina Gounass
33	Mahamadou Lamine DIOUF	Sergent	mle 03 04 01 855	né le 10 juin 1981 à Toucar
34	Mamadou François FALL	Sergent	mle 01 04 01 869	né le 24 septembre 1981 à Pikine
35	Aimérou DIOP	Sergent	mle 01 03 01 476	né le 25 octobre 1982 à Dakar
36	Yakhouba NIENTAO	Sergent	mle 02 04 00 746	né le 03 novembre 1983 à Diourbel
37	Youssouph COLY	Sergent	mle 11 04 00 538	né le 15 décembre 1982 à Diengue
38	Ndiack KHOUME	Sergent	mle 04 02 00 493	né le 02 janvier 1982 à Kaolack
39	Elhadji DIEDHIOU	Sergent	mle 11 03 00 071	né le 10 mars 1980 à Badioncoto
40	Mamadou NIASS	Sergent	mle 08 03 00 103	né le 09 mars 1983 à MakaToubé
41	El hadji Malick SOW	Sergent	mle 07 01 01 327	né le 19 janvier 1980 à Lampsar
42	Djibril GOUDIABY	Sergent	mle 01 02 02 288	né le 22 juillet 1982 à Pikine
43	Saliou DRAME	Sergent	mle 01 02 02 205	né le 08 février 1978 à Rufisque
44	Amath DIALLO	Sergent	mle 10 06 00 813	né le 29 octobre 1985 à Thiès
45	Moussa COLY	Sergent	mle 11 0302 468	né le 13 mars 1983 à Bignona
46	Mouhamadou Habib DIALLO	Sergent	mle 01 06 00 281	né le 18 juillet 1983 à Dakar
47	El hadji Ibrahima NGOM	Sergent	mle 10 06 00 806	né le 20 octobre 1985 à Joal Fadiouth
48	El hadji Chérif LY	Sergent	mle 04 04 02 209	né le 10 octobre 1983 à Kaolack
49	Cheikh DIOP	Sergent	mle 09 00 00 298	né le 16 mai 1979 à Thiès
50	Mbap NDONG	Sergent	mle 03 03 01 698	né le 03 août 1983 à Djilasse
51	Mamadou SOUANE	Sergent	mle 11 06 00 506	né le 21 mars 1984 à Niaguiss
52	Aly DIENG	Sergent	mle 03 07 00 406	né le 27 août 1986 à Fatick
53	Alioune SOW	Sergent	mle 10 99 00 322	né le 12 octobre 1976 à Ziguinchor
54	Ibrahima NDOUR	Sergent	mle 03 01 00 394	né le 02 février 1979 à Ndiongolor
55	Baye THIAW	Sergent	mle 10 05 01 736	né le 22 février 1984 à Nguéniène
56	Cheikh Amadou Tidiane NIANE	Sergent	mle 03 05 03 016	né le 08 août 1985 à Fimela
57	Cheikh Amadou Bamba DARRY	Sergent	mle 05 99 00 657	né le 10 janvier 1978 à Kolda
58	Boniface DIEDHIOU	Sergent	mle 10 00 00 235	né le 10 décembre 1977 à Sigana
59	Nfansou SAGNA	Sergent	mle 10 02 00 734	né le 13 janvier 1980 à Kafountine
60	Matar I.O	Sergent	mle 01 02 02 346	né le 16 janvier 1981 à Médina Gounass
61	Souaibou DIATTA	Sergent	mle 11 03 00 146	né le 30 juin 1980 à Koubanack
62	Pape Wagne FAYE	Sergent	mle 01 04 01 916	né le 19 février 1982 à Pikine
63	Ahmadou Bamba MANE	Caporal-chef	mle 01 01 01 282	né le 1 ^{er} janvier 1980 à Guédiawaye
64	Ibrahima NDIAYE	Caporal-chef	mle 03 05 02 424	né le 30 juin 1984 à Foundsiougne
65	Seydou SANE	Caporal-chef	mle 10 01 02 919	né le 30 décembre 1980 à Coubar
66	Mamadou NDOUR	Caporal-chef	mle 03 05 00 831	né le 07 décembre 1984 à Karang
67	Afang Tahirou SANE	Caporal-chef	mle 01 06 01 620	né le 02 octobre 1985 à Pikine
68	Souleymane SOW	Caporal-chef	mle 01 02 01 778	né le 27 mai 1980 à Bargny
69	Moustapha GUEYE	Caporal-chef	mle 01 02 01 390	né le 16 juillet 1981 à Pikine
70	Thianar NDOYE	Caporal-chef	mle 01 06 01 072	né le 27 janvier 1984 à Mbao
71	Abdoulaye DIOP	Caporal-chef	mle 03 05 01 955	né le 12 septembre 1984 à Parace
72	Mamadou FAYE	Caporal	mle 09 01 02 478	né le 18 août 1980 à Thiès
73	Mamadou DIOUF	Caporal	mle 03 03 00 137	né le 19 juin 1980 à Fayil
74	Mamadou dit Titine SECK	1 ^{re} Classe	mle 01 02 01 724	né le 03 novembre 1981 à Dakar
75	Malick KANE	1 ^{re} Classe	mle 04 04 00 707	né le 06 septembre 1983 à Kaolack
76	Antoine DIEDHIOU	1 ^{re} Classe	mle 11 03 01 970	né le 08 décembre 1981 à Siganer
77	Mamadou Assane NDIAYE	1 ^{re} Classe	mle 01 02 01 538	né le 14 août 1981 à Mbao
78	Yédième BOP	1 ^{re} Classe	mle 03 10 00 513	né le 10 août 1987 à Djilor
79	El hadji Boubacar DIEDHIOU	1 ^{re} Classe	mle 11 06 01 343	né le 20 janvier 1985 à Thionk Essy

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 janvier 2025.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Le Premier Ministre
Ousmane SONKO

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DU PÉTROLE ET DES MINES

Arrêté ministériel n° 001901 du 30 janvier 2025
portant création du Comité de Révision de
l'arrêté n° 004064/MMEH/DE du 18 juin 2003
portant sur l'autorisation d'utiliser du diesel-oil

Article premier. - Il est créé un Comité dénommé Comité de Révision de l'Arrêté interministériel relatif à l'autorisation d'utilisation de diesel-oil, placé sous la tutelle du Ministère de l'Énergie, du Pétrole et des Mines et du Ministère des Finances et du Budget.

Art. 2. - Le Comité a pour mission :

- d'analyser les dispositions actuelles de l'arrêté et identifier les ajustements nécessaires en fonction des évolutions du secteur pétrolier aval ;
- de proposer des modifications en vue de moderniser et d'harmoniser le cadre réglementaire pour les utilisateurs de diesel-oil, en tenant compte des impératifs de transparence, d'efficacité et de contrôle des usages ;
- d'élaborer des recommandations sur les procédures de demande, de gestion des quotas, ainsi que le suivi des autorisations pour chaque type d'utilisateur ;
- de collaborer avec les parties prenantes concernées, afin de recueillir des contributions et des observations, assurant ainsi une prise en compte des spécificités opérationnelles ;
- d'élaborer un manuel de procédures.

Art. 3. - Le Comité est composé de :

- trois (03) représentants de la Direction des Hydrocarbures ;
- un (01) représentant de la Direction de la Stratégie et de la Réglementation ;

- un (01) représentant de la Cellule des Affaires juridiques ;
- un (01) représentant de la Direction générale des Douanes ;
- un (01) représentant de la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- un (01) représentant de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE).

Le Comité peut s'adjoindre toute compétence jugée utile à la réalisation de sa mission, notamment des experts techniques, juridiques et fiscaux, ainsi que des représentants des associations professionnelles concernées.

Art. 4. - Le Comité est présidé par le Directeur des Hydrocarbures ou son représentant.

Le Secrétariat du Comité est assuré par un représentant de la Direction de la Stratégie et de la Réglementation.

Le Secrétariat est chargé :

- d'organiser les réunions et en préparer les ordres du jour ;
- de rédiger les comptes rendus des réunions et assurer leur diffusion auprès des membres ;
- de coordonner la logistique des travaux et suivre la mise en œuvre des décisions prises ;
- de conserver les documents relatifs aux travaux et veiller à leur archivage conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5. - Le Comité de Révision se réunit sur convocation de son Président. Il élabore son calendrier de travail et soumet un rapport d'étape au Ministre de l'Énergie, du Pétrole et des Mines à intervalles réguliers.

Un rapport final, comprenant les propositions de modifications de l'arrêté, sera transmis aux Ministres dans un délai de deux (02) mois suivant la création du Comité.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 001902 du 30 janvier 2025 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage du Projet de Financement de Solutions solaires pour les Ménages

Article premier. - Création

Il est créé un Comité de pilotage du Projet de Financement des Solutions solaires pour les Ménages.

Article 2. - Missions

Le Comité de pilotage a pour mission la coordination de l'ensemble des activités visant à promouvoir et faciliter l'accès des ménages aux solutions solaires, en assurant une gestion efficace et une bonne collaboration entre les différents acteurs.

À ce titre, il est chargé de :

- superviser la définition et la mise en place du schéma organisationnel du Crédit Energie ;
- superviser la création et la gestion opérationnelle du Fonds de Garantie ;
- garantir la mise en œuvre et le respect des normes de qualité des équipements et installations ;
- mettre en place un processus de certification des entreprises concernées ;
- élaborer une stratégie de communication et assurer le suivi d'une évaluation périodique ;
- maintenir une collaboration continue avec les partenaires techniques financiers.

Article 3. - Composition

Le Comité de pilotage est composé de membres désignés parmi les représentants des entités suivantes :

- le Ministère en charge l'Energie du Pétrole et des Mines (MEPM) ;
- l'Agence nationale pour les Energies renouvelables (ANER) ;
- la Société nationale d'Electricité (SENELEC) ;
- le Conseil patronal des Energies renouvelables du Sénégal (COPERES) ;
- l'Association professionnelle des Banques et Etablissements financiers (APBFS) ;
- l'Association des Consommateurs du Sénégal (ASCOSEN) ;
- l'Association des Assureurs ;
- l'Association sénégalaise de Normalisation.

La présidence du Comité de pilotage est assurée par le Directeur chargé du Développement des Energies renouvelables et le secrétariat est assuré par l'Agence nationale pour les Energies renouvelables.

Le Comité de pilotage peut, sur décision du président, s'adjointre toute expertise requise en fonction des besoins spécifiques.

Article 4. - Fonctionnement

Le Comité de pilotage se réunit une fois par mois sur convocation de son président. Il peut toutefois se réunir chaque fois que de besoin. Les procès-verbaux des réunions sont dûment signés par le président et le secrétaire.

Le Comité de pilotage soumet périodiquement au Ministre chargé de l'Electricité un rapport détaillé sur l'état d'avancement des travaux ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées. En cas de nécessité, une réunion présidée par le ministre peut être convoquée à tout moment.

Article 5. - Exécution

Le Directeur Développement des Energies renouvelables est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Arrêté ministériel n° 001913 du 30 janvier 2025 fixant le taux d'intérêt légal pour l'année 2025

Article premier. - Le taux d'intérêt légal pour l'année 2025 est fixé à 5,5000 %.

Art. 2. - Le Directeur général du Secteur financier et le Directeur national de la BCEAO pour le Sénégal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

**MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Arrêté ministériel n° 001607 du 28 janvier 2025 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de pilotage du projet de protection des ressources en eau dans la zone de captage de Pout

Article premier. - Il est mis en place, au Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA), un Comité de pilotage (COPIL) du projet de protection des ressources en eau dans la zone de captage de Pout, à travers des solutions fondées sur la nature.

Art. 2. - Le COPIL a pour mission d'assurer la conduite et le suivi du projet.

À ce titre, il est chargé :

- de définir les priorités du projet ;
- de valider le plan de travail annuel et le budget y afférent ;
- d'approuver les rapports d'activités et les rapports financiers y relatifs ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations en termes de gouvernance des ressources en eau ;
- de veiller à la cohérence du projet avec le cadre institutionnel en place ;
- de veiller à la coordination efficace entre les partenaires d'exécution ;
- de superviser l'avancement des actions entreprises et l'atteinte des résultats y afférents.

Art. 3. - Le COPIL est composé ainsi qu'il suit :

- le Directeur de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ;
- le Directeur de l'Hydraulique ;
- le Directeur de l'Assainissement ;
- le Directeur de la Prévention et de la Gestion des Inondations ;
- le Directeur du Changement climatique, de la Transition écologique et des Financements verts ;
- le Directeur des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols ;
- le Directeur de l'Agriculture ;
- le Directeur de l'Horticulture ;
- le Directeur des Bassins de Rétention et des Lacs artificiels ;
- le Directeur général de la Société nationale des Eaux du Sénégal ;
- le Directeur général de l'Office des Forages ruraux ;
- le Directeur général de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal ;
- le Directeur général de l'Agence nationale de Conseil agricole et rural ;
- le Directeur général de l'Agence sénégalaise de la Reforestation et de la Grande Muraille verte ;
- le Directeur général de l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire ;

- le Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie ;

- le Directeur général du Centre de Suivi écologique ;

- le Directeur général de l'Institut sénégalais de Recherche agricole ;

- le Directeur général de la Société SEN'EAU ;

- le Coordonnateur de la Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des programmes ;

- le représentant de l'Université polytechnique de Thiès ;

- le Maire de la Commune de Pout ;

- le Maire de la Commune de Mont Rolland ;

- le Maire de la Commune de Diender ;

- le Maire de la Commune de Keur Moussa.

A l'initiative de son Président, le COPIL peut s'adjointre, toute personne dont le concours est jugé utile.

Art. 4. - Le COPIL est présidé par le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

Le Gouverneur de la Région de Thiès est le Vice-président.

Art. 5. - Le secrétariat du COPIL est assuré par le Directeur de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau.

Le secrétariat du COPIL est chargé :

- d'organiser les réunions et de s'assurer que les membres reçoivent les convocations et la documentation y relative, au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence où ce délai peut être réduit ;
- de partager avec les membres tous les documents qui concernent le projet ;
- de rédiger les comptes rendus des réunions et de les diffuser après leur validation.

Art. 6. - Le COPIL se réunit au moins une fois par an et en cas de besoin, sur convocation de son Président.

La réunion du COPIL fait l'objet d'un compte-rendu signé par le secrétaire de séance et transmis au Ministre chargé de l'Hydraulique, au plus tard huit (08) jours après la tenue de la séance.

Art. 7. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE**ANNONCES**

(l'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 021755/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Madame la Présidente
d'une déclaration en date du : 22 janvier 2024
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**« ASSOCIATION ADANSONIA.GREEN »
(BAOBAB VERT)**

dont le siège social est situé : Lot 37, Rue MZ68 x
MZ64, Mermoz Sotrac à Dakar

Décision prise le : 24 novembre 2023

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Aminata Farima TIDJANI *Présidente* ;
Gael BALOUCOUNE *Secrétaire général* ;
Eveline M F B Fatou TALL...*Trésorière générale*.
Dakar, le 30 avril 2024.

DECLARATION D'ASSOCIATION

**Titre de l'Association : OLYMPIQUE CLUB DE
BISCUITERIE (OCB) SOLIDARITE - ENTRAIDE**

**Siège social : Usine Bène Tally,
parcelle n° 1486 - Dakar**

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir des activités culturelles, éducatives et socio-économiques ;
- favoriser le rayonnement et l'épanouissement de ses populations.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association
MM. Abdoulaye DIATTA, Président ;

Mamadou NIANG, Secrétaire général ;

Al Hassane NIANG, Trésorier général.

**Récépissé de déclaration d'association n° 00012/GRD/
BAG en date du 23 janvier 2025.**

DECLARATION D'ASSOCIATION

**Titre de l'Association : ASSOCIATION
DES MARRAINES DE QUARTIERS
DU DEPARTEMENT DE KEUR MASSAR
(BADIENOU GOX) « A.M.D.K. »**

**Siège social : Commune de Keur Massar Nord,
Parcelles Assainies Unité 11,
villa n° 310 - Keur Massar**

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- contribuer à la vulgarisation de la politique sanitaire de la mère et de l'enfant ;
- participer au développement actif de la communauté ;
- participer à la lutte contre les violences basées sur le genre.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association
M^{mes} Ndella FALL, Présidente ;

Maïnoune DIONE, Secrétaire générale ;

Marème FALL, Trésorière générale.

**Récépissé de déclaration d'association n° 000284/
GRD/BAG en date du 31 octobre 2024.**

Etude de Me Marnadou NDIAYE,
Notaire
BP - 197 - KAOLACK

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1239/L,
devenu 1239/KB, appartenant à TOTAL FINA ELF
SENEGAL SA. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 168 de
Djoloff, devenu 168/LR, appartenant à TOTAL FINA
ELF SENE GAL 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1169/L,
appartenant à TOTAL SENE GAL. 2-2

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Maitres Serigne Mbaye BADIANE & Aboubakry DIAW.
Notaires associés
Titulaire de la Charge de DAKAR II
5-7 Avenue Cardé 1^{er} étage - Dakar (Sénégal)
BP 14726 Dakar - Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre foncier n° 14.016/GR,
propriété de : Madame Awa LY. 2-2

Etude de Maître Edmond BADJI.
Notaire

Circonscription Territoriale de la Cour d'Appel de Saint-Louis
République du SENE GAL - Régions de LOUGA,
SAINT-LOUIS et MATAM
Résidence à LOUGA. Boulevard du Président Abdou DIOUF
B.P. 520 LOUGA (SENEGAL)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la Copie du Titre Foncier
n° 34 de Louga appartenant à Monsieur Iba FALL,
Douanier Retraité, demeurant à Dakar, 50 CITE BARRY
ET LY, GOLF NORD, né à LOUGA, le 14 octobre
1948. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la Copie du Titre foncier
n° 872 de LOUGA, appartenant à Monsieur Cheikh
GADIAGA, demeurant à SAGATTA, né à NIAMBAL
en 1912. 2-2

CABINET Boubacar KOITA & Associés
Avocats à la Cour
76, Rue CARNOT - 3^{me} Etage, Apt. A7 - DAKAR
BP : 11.607 Dakar-Peytavin DAKAR - SENE GAL

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de l'Original du Titre foncier n° 7003/R, consistant en un terrain d'une superficie de 150 mètres carrés, situés à Rufisque, (morcelement du titre foncier n° 3178 « lot 41 »), appartenant à la société dénommée PARGEST S.A., ayant son siège social à Dakar, sur la route de Ngor (le virage). 2-2

SCP Maîtres DIOP, DIOUCK, FAYE & AW
Notaires associés
Immeuble Ramatoulaye - BP. 21.342
Avenue El Hadji Malick SY x Blaise DIAGNE
(Dakar - Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12.040/GRD, transféré au livre foncier de Grand Dakar sous le n° 11.040/GR de la Commune de Grand Dakar, appartenant à Monsieur Baba GUINDO. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16.905/GR de la Commune de Grand Dakar, appartenant à Monsieur Théo DIARA. 1-2

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Mes Serigne Mbaye BADIANE & Aboubakry DIAW,
Notaires Associés
Titulaire de la Charge Dakar II
5-7 Avenue Cardé, 1^{er} étage - BP : 14.726 - Dakar-Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.188/DP, appartenant à Monsieur Samba ILLAKA. 1-2

Etude de Me Anta Kane DIALLO, Notaire
Route de Ngor et Almadies en face du Stade de Ngor,
Immeuble abritant ex. Banque BSIC, 1^{er} étage à gauche

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7.201/DK de Dakar Plateau, d'une contenance superficielle de 170 m², appartenant à Monsieur Samba Ndoucoumane GUEYE. 1-2

Etude de Me Marie Bâ *notaire*,
 Successeur de Me Ndèye Sourang Cissé DIOP
 Face ancienne Ecole Française Jacques Prévert
 BP : 104 Saly - BP : 186 - Thiès - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription délivré par le Conservateur de la Propriété et des Droits fonciers de Mbour en date du 03 juillet 2015, Volume 1, N° 1102, relatif au titre foncier n° 2.112/MB attribué à titre de bail Société dénommée « SOCIETE DE PROMOTION DE LOISIRS ET D'INGENIERIE » en abrégé « SCI SPL ». 1-2

Etude de Maître Ndiack BA
Avocat à la Cour
 Liberté V, Rond-point Sacré-cœur (en face JVC),
 Villa n° 5426, 3^{me} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.111/GRD (ex. n° 17.883/DG), reporté au livre foncier de Grand-Dakar sous le n° 12.301/GR, appartenant à Monsieur Amadou GAYE. 1-2

Etude de Maître Ndiack BA
Avocat à la Cour
 Liberté V, Rond-point Sacré-cœur (en face JVC),
 Villa n° 5426, 3^{me} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 49/DD (ex. n° 1.351/R), appartenant aux sieurs et dames : Amadou NIANG ou Mamadou, Babacar NDIR, Wolimata GUEYE et Siny GNINGUE. 1-2

SCPA BASS & FAYE
Société civile professionnelle d'Avocats
 Cité des HLM Centenaires, Immeuble Dorina
 en face Caserne Samba Diéry DIALLO - 3^{me} étage, App.3B
 BP: 15.734 - CP : 12.524 Dakar Fann

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 23.799/DG reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le n° 14.884/NGA consistant en un terrain d'une superficie de 266 m² situé à Dakar Nord Foire Azur lot n° 61, appartenant à Madame Oumoul Khayeri DIOUF. 1-2

OFFICE NOTARIAL
 Mes Amadou Moustapha NDIAYE,
 Aïda Diawara DIAGNE, Mahamadou Maciré DIALLO
 & Serigne Amadou Tamsir NDIAYE
notaires associés
 83, Boulevard de la République Immeuble Horizons
 2^{me} étage BP : 011.045 - Dakar Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10.413/GR du livre foncier de Grand Dakar, appartenant à la Société dénommée « LA COMPAGNIE SENEGALAISE DE TRANSPORTS TRANSATLANTIQUES AFRIQUE DE L'OUEST » en abrégé « C.S.T.T.O » SA, Société anonyme avec Conseil d'Administration. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.822/GR du livre foncier de Grand Dakar, appartenant à la Société dénommée « LA COMPAGNIE SENEGALAISE DE TRANSPORTS TRANSATLANTIQUES AFRIQUE DE L'OUEST » en abrégé « C.S.T.T.O » SA, Société anonyme avec Conseil d'Administration. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 15.658/GR du livre foncier de Grand Dakar, appartenant à la Société dénommée « LA COMPAGNIE SENEGALAISE DE TRANSPORTS TRANSATLANTIQUES AFRIQUE DE L'OUEST » en abrégé « C.S.T.T.O » SA, Société anonyme avec Conseil d'Administration. 1-2

Maître Momar Owens NDIAYE

Huissier de Justice

Face Tribunal d'instance de Pikine - Guédiawaye BP 19716
 Tel : (221) 33 837 00 78 - Port 77 646 61 41 -
 Email momarowensndiaye@yahoo.fr

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de l'original de l'autorisation d'occuper n° 10558 du 11 septembre 1980 des lots 694 et 696 du plan de lotissement de Pikine extension au nom de son père Souleymane WONE, né le 18 octobre 1958. 1-2

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7771
